



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité
le :
AR n° :

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ESTACA, L'ESEO, L'ESILV ET L'IUT DE MANTES DANS LE CADRE DU PROJET ROBOTYC 2020/2021

Le 15 décembre 2020, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 9 décembre 2020.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique

Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-3-5040.1 en date du 17 avril 2015, portant présentation du Plan Numérique des Collèges ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-CD-5-5216.1 en date du 18 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-CD-1-5504.1 en date du 27 janvier 2017, portant transfert de la compétence départementale « Numérique dans les établissements d'enseignement » au SMO « Yvelines Numériques » ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat en date du 26 septembre 2019, disposant du changement du nom de « Yvelines Numériques » en « Seine-et-Yvelines Numérique » ;

Vu les Statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, et notamment son article I.1.2 ;

Vu la convention de partenariat avec l'ESTACA, l'ESEO, l'ESILV et l'IUT de mantes dans le cadre du projet ROBOTYC 2020/2021;

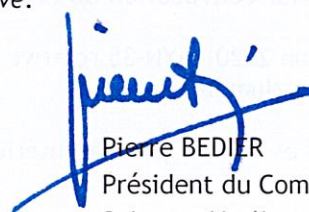
Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de partenariat avec l'ESTACA, l'ESEO, l'ESILV et l'IUT de mantes dans le cadre du projet ROBOTYC 2020/2021 annexée à la présente délibération ainsi que ses annexes,

AUTORISE, le cas échéant, le Président du Comité syndical, à apporter des modifications non substantielles à la convention, avant signature ou par la voie d'avenant.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.



Pierre BÉDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ESTACA, L'ESEO,
L'ESILV ET L'IUT DE MANTES DANS LE CADRE DU PROJET ROBOTYC 2020/2021**

Président de séance : M. Pierre BEDIER

Présents :

Dont

Pouvoir :

Absents EXCUSÉS :

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Numérique dans les établissements	5	3	

Adopté à l'unanimité

Seine-et-Yvelines Numérique - 15 bis, avenue du Centre - 78 280 Guyancourt - www.sy-numerique.fr

SIRET : 200 062 248 000 48 - APE : 8411Z

4/4